

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 12 SEP. 2017

## **modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 portant nomination des examinateurs spécialisés adjoints au jury du concours externe et interne de chef(fe) de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014**

### **La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de chef(fe) de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mars 2015 portant nomination des examinateurs spécialisés adjoints au jury du concours externe et interne de chef(fe) de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014 est modifié comme suit :

« Est nommé en qualité d'examineur spécialisé adjoint au jury du concours interne de chef(fe) de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « papier », organisé au titre de l'année 2014, pour évaluer l'épreuve facultative de langue d'anglais, qui aura lieu en septembre 2017 :

- Monsieur Arno LANIEPCE professeur d'anglais en remplacement de Monsieur Jean-Marck MOLIGNIER , professeur d'anglais, empêché. »

## Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 SEP. 2017

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

